



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 408.1-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2010 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES PERSONNES

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 juillet 2010, la Ville de Pont-Rouge a adopté le *Règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes*;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique de la Ville de Pont-Rouge a grandement évolué depuis l'adoption de ce règlement et que Ville désire ainsi l'abroger;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes*.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le *Règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes* est abrogé.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX^E JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION : 4 mars 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 4 mars 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2024
(résolution XX-XX-2024)

AVIS DE PROMULGATION : 2024

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024